

**REPUBLIQUE FRANCAISE - ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER
COMMUNE DE CLARET - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Président de la séance : Frédéric LOUCHE

Secrétaire de la séance : Océane CARLE

Présents : Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE

Représentés : Martine GRUE représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE représentée par Frédéric LOUCHE, Xavier MERCIER représenté par Océane CARLE

Absents et excusés :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Approuvé à l'unanimité,

Ouverture de la séance à 19 heures 30

DE-2026-32 - Désignation des représentants délégués aux élections sénatoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à l'élection du délégué titulaire et des 3 suppléants pour les élections sénatoriales de 2026 :

- Monsieur Frédéric LOUCHE - titulaire
- Madame Valérie BENSITANT
- Madame Chantal DEVEZE
- Monsieur Jérémy DURAND

DE-2026-33 - Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer :

- Mme Chantal DEVEZE, M. Jérémy DURAND, M. Steve NOLENT,
- Mme Océane CARLE, M. Xavier MERCIER,

DE-2026-34 : Retrait de la délibération DE 2026-04 - Risques Prévoyance

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération DE-2026-04 en date de la séance du 15 janvier 2026.

DE-2026-35 : Participation à la Protection sociale complémentaire - Risques Prévoyance

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir, pour les risques prévoyance, le mode de contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 euros brut, minimum.

DE-2026-36 - Vote des subventions communales 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le montant de 7 135 euros, pour l'attribution des subventions communales, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Messieurs Loïc PHILIP et Steve NOLENT ne prennent pas part au vote de l'attribution de la subvention à la Société de Chasse "la Gineste" et au Foyer Rural "Lou Barri",

Ecole - Cppérative scolaire de CLARET	2 000,00 euros
Foyer rural "LOU BARRI"	3 000,00 euros
Association des parents d'élève - APE	300,00 euros
Société de Pêche de Monétier-Allemont	150,00 euros
FNACA	150,00 euros
FSE du collège de la Motte du Caire	150,00 euros
Association Solidarité Paysans	100,00 euros
APAJH - Association jeunes et adultes handicapés de Château-Arnoux	150,00 euros
AFM Téléthon	100,00 euros
Groupeement de Louveterie 04	100,00 euros
Le secours populaire français	100,00 euros

CIDFF - Association féministe 05	35,00 euros
Amicale des Pompiers	200,00 euros
Les bouchons d'Amour 04	100,00 euros
Association Prévention routière 04	100,00 euros
La croix rouge 04	100,00 euros
Le chemin solidaire de Laragne-Montéglin	100,00 euros
MJC de Laragne-Montéglin	100,00 euros
Judo club de Tallard	100,00 euros
Total des Subventions	7 135,00 euros

Informations Communales :

- Un dossier d'aménagement du cimetière est à l'étude,
- Le matériel de la cuisine de la salle de location est en cours,
- Il a été constaté la disparition du défibrillateur au site des Roches.

Séance fermée à 22 heures
Frédéric LOUCHE,

COMMUNE DE CLARET
Registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le 05 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE

Secrétaire : Océane CARLE

Procuration : Martine GRUE représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE représentée par Frédéric LOUCHE, Xavier MERCIER représenté par Océane CARLE

Excusés :

DELIBERATION : DE_2026_32

Objet : Désignation des représentants délégués aux élections sénatoriales

Etaient présents ou représentés :

Frédéric LOUCHE, Valérie BENSITANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Martine GRUÉ (représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE (représentée par Frédéric LOUCHE), Xavier MERCIER (représenté par Océane CARLE), Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric LOUCHE, Maire, qui a désigné en qualité de secrétaire le membre le plus jeune (article L.2121-15 du CGCT), Mme Océane CARLE.

- Election du Représentant titulaires aux élections sénatoriales

Le Maire a constaté que le quorum a été atteint ; Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire, qui est élu au scrutin secret (selon les articles L.2122-4 et L-2122-7 du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le dépouillement, **M. Frédéric LOUCHE a été proclamé** représentant titulaire aux élections sénatoriales 2026,

- Election des 3 représentants suppléants aux élections sénatoriales

Après le dépouillement, **Mme Valérie BENISTANT, Mme Chantal DEVEZE, M. Jérémy DURAND** ont été proclamés représentant suppléants aux élections sénatoriales 2026,

Le Procès-verbal sera annexé en pièce jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 05 juin 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



COMMUNE DE CLARET
Registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le 05 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE

Secrétaire : Océane CARLE

Procuration : Martine GRUE représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE représentée par Frédéric LOUCHE, Xavier MERCIER représenté par Océane CARLE

Excusés :

DELIBERATION : DE_2026_33

Objet : Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire

- expose au conseil municipal que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les services de l'Etat demandent le renouvellement général des membres des commissions de contrôle des listes électorales de chaque commune.

- précise que , dans toutes les communes, quelle que soit leur population, les commissions de contrôle des listes électorales sont désormais composées en fonction du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal, à savoir, lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux issus de la liste non majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer :

- Mme Chantal DEVEZE, M. Jérémy DURAND, M. Steve NOLENT,

- Mme Océane CARLE, M. Xavier MERCIER,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 05 juin 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



COMMUNE DE CLARET
Registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le 05 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE

Secrétaire : Océane CARLE

Procuration : Martine GRUE représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE représentée par Frédéric LOUCHE, Xavier MERCIER représenté par Océane CARLE

Excusés :

DELIBERATION : DE_2026_34

Objet : Retrait de la délibération DE 2026-04 - Prévoyance

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** ;

Considérant la délibération DE-2026-04, relative à la protection sociale complémentaire - Risques prévoyance, retenant le mode de contrat collectif ;

Considérant le courrier des services de l'Etat, précisant qu'il est nécessaire de prévoir une mise en concurrence prévue aux articles 15 à 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, lors d'un mode de contrat collectif souscrit ;

Il convient de retirer la délibération DE-2026-04 et de reprendre une nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **De retirer** la délibération DE-2026-04 en date de la séance du 15 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 05 juin 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



COMMUNE DE CLARET
Registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le 05 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE

Secrétaire : Océane CARLE

Procuration : Martine GRUE représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE représentée par Frédéric LOUCHE, Xavier MERCIER représenté par Océane CARLE

Excusés :

DELIBERATION : DE_2026_35

Objet : Participation à la Protection sociale complémentaire - Risques Prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Monsieur le Maire informe :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est obligatoire pour les risques **prévoyance** depuis le 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **De Retenir**, pour les risques prévoyance, le mode de contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent,

- **De fixer** le montant mensuel de la participation financière à 7 euros brut, minimum (respectant le montant minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581) à chaque agent, sur présentation annuelle d'un document délivré par le prestataire certifiant la souscription d'un contrat ou d'un règlement labellisé « Prévoyance » dont le niveau de couverture correspond à celui fixé pour les agents de la fonction publique territoriale, le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 05 juin 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



COMMUNE DE CLARET
Registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le 05 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Steve NOLENT, Jérémy DURAND, Océane CARLE

Secrétaire : Océane CARLE

Procuration : Martine GRUE représentée par Chantal DEVEZE, Françoise SOUPRE représentée par Frédéric LOUCHE, Xavier MERCIER représenté par Océane CARLE

Excusés :

DELIBERATION : DE_2026_36

Objet : Vote des subventions communales 2024

Considérant la nécessité d'étudier la répartition des subventions communales 2026 aux différents organismes et associations,

Monsieur le Maire présente les nouvelles demandes reçues en Mairie et propose d'octroyer les subventions suivantes :

Messieurs Loïc PHILIP et Steve NOLENT ne prennent pas part au vote de l'attribution de la subvention à la Société de Chasse "la Gineste" et au Foyer Rural "Lou Barri",

Ecole - Cppérative scolaire de CLARET	2 000,00 euros
Foyer rural "LOU BARRI"	3 000,00 euros
Association des parents d'élève - APE	300,00 euros
Société de Pêche de Monétier-Allemont	150,00 euros
FNACA	150,00 euros
FSE du collège de la Motte du Caire	150,00 euros
Association Solidarité Paysans	100,00 euros
APAJH - Association jeunes et adultes handicapés de Château-Arnoux	150,00 euros
AFM Téléthon	100,00 euros
Groupement de Louveterie 04	100,00 euros
Le secours populaire français	100,00 euros
CIDFF - Association féministe 05	35,00 euros
Amicale des Pompiers	200,00 euros
Les bouchons d'Amour 04	100,00 euros
Association Prévention routière 04	100,00 euros
La croix rouge 04	100,00 euros
Le chemin solidaire de Laragne-Montéglin	100,00 euros
MJC de Laragne-Montéglin	100,00 euros
Judo club de Tallard	100,00 euros
Total des Subventions	7 135,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de verser ces subventions aux organismes susnommés, sous réserve de présentation des comptes 2025,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 05 juin 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,

